

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Au fil des années, le Québec et la République de Cuba ont tissé des liens d'amitié solides, renforcés par leur culture latine commune. En septembre dernier, le Gouvernement du Québec a ouvert sa première représentation en sol cubain, le Bureau du Québec à La Havane, qui permettra le développement d'un réseau de partenariats influents.

Afin d'enrichir le développement des relations entre le Québec et Cuba dans une démarche pérenne et concertée, la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, Christine St-Pierre, et le ministre du Commerce extérieur et de l'Investissement étranger, Rodrigo Malmierca Díaz, ont signé une déclaration commune de coopération Québec-Cuba à l'occasion de la mission du premier ministre du Québec à Cuba, en septembre 2016.

Dans l'esprit de cette déclaration, un premier appel à projets de coopération Québec-Cuba a été lancé en décembre 2016. Neuf projets ont été retenus, totalisant 62 500 \$, dans les secteurs de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, de l'environnement et des ressources naturelles, de la santé et des services sociaux ainsi que de la culture.

Conjointement avec le gouvernement cubain, le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) procède au lancement d'un deuxième appel à projets Québec-Cuba. Les orientations générales guidant le processus d'appel à projets sont les suivantes :

- renforcer les échanges institutionnels entre le Québec et Cuba en appuyant la réalisation d'activités structurantes susceptibles d'engendrer des retombées directes dans des secteurs d'intérêts réciproques;
- encourager le partage des expertises et le développement de partenariats durables;
- valoriser les résultats et donner une visibilité accrue aux réalisations concrètes aux fins de diffusion des connaissances aux clientèles cibles et aux populations de part et d'autre;
- favoriser une connaissance et une compréhension plus fines des deux sociétés, de leurs similitudes et de leurs spécificités;
- augmenter la mobilité internationale des travailleurs, des jeunes, des chercheurs, des entrepreneurs, des artistes et des étudiants.

2. SECTEURS PRIVILÉGIÉS

En vertu des volontés gouvernementales exprimées notamment dans la **Déclaration commune**, ainsi qu'en conformité avec les **orientations** de la Politique internationale du Québec et les grandes **priorités** gouvernementales, sont considérés comme privilégiés les secteurs suivants :

Maillage entre établissements d'enseignement supérieur et de formation technique	Échanges culturels, patrimoine, protection et promotion de la diversité des expressions culturelles
Économie sociale	Tourisme (culturel, événementiel, maritime et d'affaires)
Recherche, innovation et développement du savoir	Agriculture et sécurité alimentaire
Développement durable (dimensions économique, sociale et environnementale)	Lutte contre les changements climatiques, transition énergétique et environnement

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

CRITÈRES RELATIFS AUX DÉPOSITAIRES

- Le dépositaire du projet doit être une personne morale ayant son siège social au Québec.
- Chaque dépositaire devra être légalement constitué et enregistré et ne devra pas être en défaut en vertu des lois qui le régissent.
- Les projets doivent être présentés par des citoyens canadiens ou des résidents permanents du Canada demeurant au Québec. Les

montants accordés par le MRIF doivent également être mis à la disposition de citoyens canadiens ou de résidents permanents du Canada demeurant au Québec.

- Le présent appel à projets ne s'adresse qu'aux institutions et aux organisations situées au Québec. Peuvent y souscrire, par exemple, les agences ou les organismes culturels, les entreprises, les associations ou les organismes consacrés au tourisme ou à la jeunesse, les établissements d'enseignement et leurs regroupements ainsi que les institutions de recherche, y compris les centres hospitaliers.
- Les déposataires pourront chercher à associer des entreprises du secteur privé ou d'autres acteurs de la société civile comme partenaires de leur coopération.

CRITÈRES RELATIFS AU PROJET

- Le projet doit être bilatéral, c'est-à-dire qu'il doit comprendre au moins un partenaire québécois et un partenaire cubain.
- Le projet doit s'inscrire dans un des secteurs privilégiés ou démontrer qu'il correspond aux orientations générales de l'appel à projets.
- Le projet doit être réalisé entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019.
- Le projet doit produire des retombées tangibles mutuellement bénéfiques, tant pour les partenaires québécois que cubains.
- Les partenaires doivent démontrer qu'ils sont en mesure de réaliser le projet dans son entièreté, en respectant le cadre budgétaire présenté ainsi que l'échéancier fixé.

CRITÈRES RELATIFS AU DÉPÔT DU PROJET

- Le dépôt d'un dossier de candidature doit comprendre l'ensemble des éléments suivants :
 - le formulaire de présentation de projet;
 - un budget détaillé (figurant dans le formulaire de présentation de projet);
 - un curriculum vitae ou une description de l'expérience professionnelle pertinente du coordonnateur québécois et, si possible, du collaborateur cubain.
- Le respect de la date d'échéance signifie que les projets reçus après le **22 décembre 2017 à 17 h** ne seront pas analysés.

4. DÉPENSES ADMISSIBLES

Dépenses admissibles pour la subvention du Gouvernement du Québec

- Frais de déplacement aller-retour Québec-Cuba en classe économique et frais de transport local au Québec et à Cuba.
- Indemnités quotidiennes de séjour pour les personnes en mission.
- Frais pour l'organisation d'un colloque, d'une conférence, d'un séminaire, d'un festival ou d'une autre activité semblable ou pour la participation à de telles activités.
- Frais pour la réalisation de missions et l'organisation d'activités de formation ou de partage d'expertise.
- Frais de publication ou de diffusion des résultats du projet.
- Frais de délivrance de visas, si applicables.

Dépenses non admissibles pour la subvention du Gouvernement du Québec

- Toute dépense relative au financement courant d'un organisme et à la rémunération normale de son personnel.
- Toute dépense ayant déjà fait l'objet d'une aide provenant d'un autre programme gouvernemental portant sur la même dépense.
- Frais de voyage en classe affaires.
- Frais de déplacement et allocations forfaitaires quotidiennes pour des séjours à l'extérieur de Cuba (pour les Québécois) ou du Québec (pour les Cubains).

5. PROCESSUS D'ÉVALUATION

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- la pertinence du projet soumis au regard des objectifs de la coopération et des secteurs ciblés;
- la possibilité d'établissement de partenariats complémentaires et durables, par le moyen notamment de la réciprocité et de l'implication active des partenaires;
- l'arrimage entre les activités planifiées et les objectifs poursuivis (bien-fondé et faisabilité);

- la précision des activités planifiées (cohérence);
- la qualité du coordonnateur québécois, du collaborateur cubain et des autres partenaires associés (reconnaissance et implication réciproque);
- le réalisme des résultats attendus (retombées réelles et appréciables et suivis suggérés);
- la viabilité du financement accordé (détail, rigueur et diversité des revenus);
- les liens à plus long terme (perspectives d'avenir);
- la prise en considération des orientations de la [Politique internationale du Québec](#) et des [principes québécois de développement durable](#).

L'évaluation des projets est réalisée en étroite collaboration avec les ministères sectoriels québécois concernés et le ministère du Commerce extérieur et de l'Investissement étranger de Cuba. Les renseignements soumis dans le cadre du présent appel à projets pourraient donc leur être transmis. Le MRIF conserve cependant la responsabilité de la sélection définitive des projets qui seront retenus et de la détermination des montants des subventions qui leur seront accordées. Au besoin, le MRIF communiquera avec les dépositaires des projets pour approfondir certains aspects de leur demande d'appui.

6. APPUI FINANCIER

- Le montant maximal accordé par projet est de 8 000 \$ et sera versé exclusivement à la partie québécoise du projet.
- Les projets doivent pouvoir disposer au besoin d'autres sources de financement complétant les postes budgétaires non couverts par l'actuel appel à projets. Le cofinancement avec d'autres organismes est particulièrement encouragé.
- Quel que soit le montant du soutien accordé, l'aide financière fera l'objet d'une convention de subvention entre le MRIF et l'institution ou l'organisme québécois.
- Une lettre d'annonce sera transmise à la plus haute instance de l'organisation dont relève le partenaire québécois, dans un délai de 30 jours suivant la prise de décision.
- Le soutien accordé dans le cadre des programmes de coopération n'est pas considéré comme un financement direct à la recherche. Par conséquent, les frais indirects de recherche ne peuvent être remboursés.
- Les organismes s'engagent à produire un rapport financier et narratif du projet financé. Les organismes en défaut, c'est-à-dire dont la reddition de compte de projets financés dans le cadre d'appels à projets antérieurs n'est pas complétée, se verront refuser la possibilité de soumettre un nouveau projet tant que leurs obligations n'auront pas été respectées.

7. SOUMMISSION DU PROJET

Un participant québécois, associé à un partenaire cubain, qui désire présenter un projet de coopération doit remplir le formulaire de présentation de projet et le faire parvenir, par courriel, avant le **22 décembre 2017 à 17 h**, à la Direction Amérique latine et Antilles du MRIF à l'attention de :

Laurence Pépin Lafond

Conseillère au pupitre Cuba, Haïti et Antilles
 Direction Amérique latine et Antilles
 Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
 Téléphone : 418 649-2400, poste 57220
laurence.pepin-lafond@mri.gouv.qc.ca

Aucun dossier reçu après cette date ne sera considéré.

N'hésitez pas à communiquer avec Laurence Pépin Lafond pour toute question relative au dépôt d'un projet ou au processus de sélection.